



DECISION DU MAIRE N°25/2024

OBJET : Travaux d'aménagements paysagers des Puits de la Vierge – Demande de subvention

Le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

VU l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal N°2020-013 en date du 10 juillet 2020, portant attribution de délégations au Maire ;

VU la délibération du Conseil municipal N°2021-024 en date du 1^{er} mars 2021, approuvant le projet et son plan de financement prévisionnel, sollicitant les aides financières de la Région et du Département,

VU la subvention accordée par le Département le 17/12/2021 d'un montant de 43 815 € correspondant à 40 % du montant des travaux estimés à 219 077 €, ,

CONSIDERANT la demande faite par le Département de déposer un nouveau dossier, les travaux n'ayant pas débuté dans le délai d'une année et la subvention obtenue en 2021 étant devenue caduque,

CONSIDERANT la notification faite à l'entreprise INFOLIA ARLEA MH pour la réalisation des travaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : Une nouvelle demande de subvention est faite au Conseil Départemental, selon le plan de financement ci-après :

ARTICLE 2 :

Montant total des dépenses (HT)		163 099 €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>		8 300 €
Missions PRO-DCE-ACT-VISA-DET-OPR		8 300 €
<i>Travaux</i>		154 799 €
Lot 1 Création d'espaces verts		76 433 €
Lot 2 Travaux de ferronnerie et d'ouvrage d'art		78 366 €
Ressources (financement extérieur)	70%	114 169 €
Région	30%	48 930 €
Département des Alpes-Maritimes	40%	65 239 €
<i>Reste à charge de la commune HT (autofinancement)</i>	30%	48 930 €
Préfinancement TVA 20 % sur montant total des dépenses		32 620 €
Reste à charge de la commune TTC		81 549 €
Remboursement FCTVA (16,404%) sur montant total des dépenses		- 26 755 €
Reste à charge de la commune (net)		54 795 €

AR Prefecture

006-210601183-20240913-DEC_25_2024-AU

Reçu le 19/09/2024

Publié le 19/09/2024

ARTICLE 3 — Les travaux vont débuter dans le courant du dernier trimestre 2024.

Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr> Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

Fait à Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 13 septembre 2024

Le Maire,



Christian ZEDET

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 19 septembre 2024
- La publication ou de la notification le : 19 septembre 2024